

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille sept, le 25 octobre 2007 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du conseil municipal : 17 octobre 2007

**Présents** : MM. Bernard FOURNIAUD, Gilbert ROUSSEAU, Jacques TAURISSON, Ghislaine BREGERE, Serge BOUTY, Michel PASSE, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Jean-Jacques MORLAY, Catherine GOUDOUD, Germain MADIA, Alain GERBAUD (arrivé à 19h00), Marylène VERDEME, Pierre PENAUD, Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE (arrivée à 18h52).

**Absents excusés** : Jean-Paul DENANOT (procuration à Jean-Yves BOURNAZEAUD), Christine FERNANDEZ (procuration à Paulette DORE), Josette HILAIRE (procuration à Serge BOUTY), Marie-Noëlle DUGUET (procuration à Jean-Pierre MOREAU), Laure CRUVEILLIER, Anny BROUSSE (procuration à Gilbert ROUSSEAU).

**Secrétaire** : Marylène VERDEME.

### **ADOPTÉ**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 25 octobre 2007

**Le Maire**

Certifié exécutoire

Publié ou notifié

**Bernard FOURNIAUD**

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 OCTOBRE 2007



## QUESTIONS DU MAIRE

- 1 - Modification de la grille des emplois *B. Fourniaud*
- 2 - DM2 - Budget Général *Gaston Chassain*
- 3 - Tarifs publics 2008 *Gaston Chassain*
- 4 - Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1<sup>er</sup> janvier 2008 *Pierre Penaud*
- 5 - Admission de titres en non valeur *Ghislaine Bregère*
- 6 - Gestion structure multi-accueil Les Diablotins : Convention Commune de Feytiat, d'Eyejeux et l'association Les Diablotins *Catherine Goudoud*
- 7 - Ateliers périscolaires et Accueil de Loisirs : Convention avec la ludothèque « Arc-en-ciel » - Mise à disposition de jeux *Catherine Goudoud*
- 8 - Convention 2007 - 2008 de mise à disposition de locaux et animation annuelle : Commune de Feytiat /Association EPE ( Ecole des Parents et Educateurs) *Michel Passe*

## COMMISSION N°3

- 9 - 4<sup>ème</sup> révision du PLU *Jacques Taurisson*
- 10 - Enfouissement des réseaux de télécommunication Lotissement Croix Rouge *Jean-Yves Bournazeaud*
- 11 - Eclairage public Lotissement Croix Rouge *Jean-Yves Bournazeaud*
- 12 - Aliénation de chemins ruraux *Jacques Taurisson*
- 13 - Ouverture d'un chemin rural *Jacques Taurisson*

## QUESTIONS DIVERSES

- 14 - Alignement chemin de Crouzeix - Emplacement réservé n°14 *Jacques Taurisson*
- 15 - Résultats budget assainissement année 2006 *Gaston Chassain*



## **Objet : Modification de la grille des emplois**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois.

### **A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007**

#### **Modification temps de travail :**

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire : 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (emploi statutaire) à temps non complet 33/35<sup>ème</sup> (RES02) est transformé en un poste à temps complet.

### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle que :

- lors de sa séance du 18 juin 2007, le Conseil Municipal :
  - a été informé sur les orientations générales liées aux évolutions des personnels contractuels communaux de catégorie C, Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
  - avait pris acte de l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 05 juin 2007, sur la conduite d'une étude relative à ces évolutions,
  - a émis un vote favorable à l'unanimité pour que la Direction des Ressources Humaines conduise cette étude ;
- lors de sa séance du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a émis un vote favorable aux propositions relatives à l'évolution des personnels contractuels.

En conséquence, Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

#### **Création :**

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire :

- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (emplois statutaires) à temps complet (EMA09 et RES08)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (emploi statutaire) à temps non complet 30h30/35<sup>ème</sup> (RES09)

#### **Modification temps de travail :**

Service Entretien des locaux et Restauration Scolaire : 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (emploi statutaire) à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> (BAT.02) est transformé en un poste 28/35<sup>ème</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du document annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal décide :

- **de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées,**
- **de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2/2007 – BUDGET GENERAL**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°2 du budget général, pour l'année 2007, proposé par la Commission des Finances.

Ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à hauteur de + **379 208 €** et pour la section d'investissement à hauteur de + **335 916€**

Par ailleurs, cette décision modificative tient compte de la traduction comptable du transfert des résultats du budget d'assainissement 2006 à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, décidé par délibération du Conseil communautaire du 15 février 2007 et entériné par le Conseil Municipal du 23 mars 2007 lors de la prise en compte des résultats de l'Assainissement 2006.

L'excédent cumulé de fonctionnement de **212 007,23€** et le déficit cumulé de la section d'investissement de **221 816,46€** ont été repris dans les sections correspondantes du budget Général 2007 de la Commune, puis transférés à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole. Il n'y a donc aucune incidence sur les résultats du Budget Général 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

## **OBJET : TARIFS PUBLICS 2008**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal les projets de tarifs publics étudiés en commission des finances.

Il rappelle qu'en règle générale la commission a souhaité maintenir les dispositions appliquées à partir de 2005 pour le calcul de ces tarifs publics. A savoir :

1°) Application du **double** des tarifs publics aux **utilisateurs des services, qui ne sont pas domiciliés sur la commune**, ou qui ne travaillent pas sur la commune.

Toutefois, cette disposition n'est pas appliquée systématiquement, en raison du fonctionnement spécifique de certains services. **En tout état de cause, le tarif applicable est celui fixé par la délibération annuelle des tarifs publics.**

### **Principales exceptions pour les usagers non résidents sur la commune de Feytiat:**

❖ **Ecole de musique** : facturation au coût réel de l'heure d'enseignement facturée par le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse

#### ❖ **Restaurant scolaire** :

○ Pour les enfants fréquentant la CLIS, le tarif des repas primaire-commune sera systématiquement appliqué, quelque soit le lieu de domiciliation de l'enfant. En effet, les parents des enfants fréquentant cette classe n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

○ Application du tarif commune (primaire ou maternelle) pour les enfants domiciliés dans le canton Limoges-Panazol (Aureil, Saint Just, Panazol)

❖ **Centre aéré** : application du tarif commune aux enfants domiciliés sur les communes de Panazol et Aureil

❖ **Pêche** : adoption d'un tarif unique pour le ticket journalier

2°) **Pour les tarifs publics dégressifs** en fonction du nombre d'enfants, appliquer la même règle de dégressivité à savoir :

\* de l'ordre de moins **25%** pour le 2<sup>ème</sup> enfant (par rapport au tarif 1<sup>er</sup> enfant)

\* de l'ordre de moins **50%** à compter du 3<sup>ème</sup> enfant (par rapport au tarif 1<sup>er</sup> enfant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

## Objet : Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1<sup>er</sup> janvier 2008

Monsieur PENAUD indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables en 2008, au budget des Pastels.

### A / STAGES

#### Habitants de la commune

• droits d'inscription enseignement seul	180 €
• 1 jour d'enseignement sans repas	45 €
• repas de midi	13 €
• soirée conviviale	20 €
• stage enfant (2 jours enseignement+ 2 repas)	100 €
• soirée d'accueil pour les accompagnateurs	13 €

#### Habitants hors commune

• Enseignement + 4 repas de midi	400 €
• forfait enseignement + pension complète	735 €
• 1 jour d'enseignement sans repas	87 €
• forfait stage enfant (2 jours enseignement + 2 repas)	200 €
• stage enfant (2 jours sans repas )	174 €
• repas de midi	13 €
• soirée conviviale	20 €
• soirée d'accueil pour les accompagnateurs	13 €

#### Château de Ligoure :

• Forfait hébergement pension complète au château :	160 €
• Forfait enseignement + pension complète	560 €
• Forfait enseignement + 4 repas	400 €
• Petits déjeuners :	5,20 €
• Repas	13 €
• soirée conviviale	20 €
• Hébergement camping au château / jour	5 €

#### Arrhes obligatoires à l'inscription, pour tout stagiaire : Ces arrhes ne seront pas remboursables

• Arrhes pour inscription stagiaire extérieur à la commune :	150 €
• Arrhes pour inscription stagiaire de la commune de Feytiat	60 €
• Arrhes pour inscription enfants extérieurs à la commune :	50 €
• Arrhes pour inscription enfants de la commune de Feytiat	30 €

### B / AUTRES PRODUITS

• Droits d'accrochage	41 €
• Vente d'affiche :	1 €
• Vente de poster	10 €
• <b>Carte postale :</b>	1 €
• Catalogue :	7 €
• Enveloppe pré-timbrée à l'unité	0.83 €
• Enveloppe pré-timbrées par 10	6.34 €
• Souvenir philatélique timbré	1.00 €
• Souvenir philatélique pré-timbré	2.50€

**Toutefois, en ce qui concerne la vente des enveloppes, le tarif de vente sera celui pratiqué par la Poste en cas de changement de la valeur du timbre avant le Festival du Pastel.**

Le conseil après en avoir délibéré adopte l'ensemble de ces propositions.

**Objet : Admission de titres en non valeur**

Madame Ghislaine BREGERE fait part au conseil municipal d'une demande d'admission en non valeur, établies par la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue, concernant une somme de 199,43€ correspondant à la taxe d'urbanisme sur un permis de construire déposé par la S.A. PRIMEVERE HOTELS , BP 66, 92223 BRETIGNY sur ORGE. Cette société ayant été mise en Règlement judiciaire le 5 mars 1993, le permis a été transféré à la Société SATURNES LIMOGES, qui a également fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire du 8 avril 2003. La somme est ainsi devenue irrécouvrable.

Le conseil après en avoir délibéré accepte l' admission en non valeur de la somme ci-dessus énoncée.

**Objet : Gestion structure multi-accueil Les Diablotins : convention Commune de Feytiat, d'Eyjeaux et l'association Les Diablotins**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 mars 2002, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec la commune d'Eyjeaux et l'association Chapi-Chapo afin de définir les modalités techniques et financières d'aides à cette structure (association Chapi-Chapo).

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du Conseil municipal du souhait de la commune d'Eyjeaux de participer au fonctionnement de la structure des Diablotins.

Madame Catherine GOUDOUD fait part aux membres du Conseil municipal de la décision de la commune d'Eyjeaux de participer à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2007 pour le fonctionnement de l'association Les Diablotins.

Madame Catherine GOUDOUD présente le projet de convention faisant état de ces dispositions techniques et financières.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Madame Catherine GOUDOUD ;  
- de confirmer la désignation comme représentant de la commune au sein du CA les élus suivants :

• Titulaires : Mme Catherine GOUDOUD  
Mme Laure CRUVEILLIER

• Suppléants : M. Bernard FOURNIAUD  
Mme Simone GOURINCHAS ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Eyjeaux, l'association Les Diablotins ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.



**Objet : Admission de titres en non valeur**

Madame Ghislaine BREGERE fait part au conseil municipal d'une demande d'admission en non valeur, établies par la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue, concernant une somme de 199,43€ correspondant à la taxe d'urbanisme sur un permis de construire déposé par la S.A. PRIMEVERE HOTELS , BP 66, 92223 BRETIGNY sur ORGE. Cette société ayant été mise en Règlement judiciaire le 5 mars 1993, le permis a été transféré à la Société SATURNES LIMOGE, qui a également fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire du 8 avril 2003. La somme est ainsi devenue irrécouvrable.

Le conseil après en avoir délibéré accepte l' admission en non valeur de la somme ci-dessus énoncée.

**Objet : Gestion structure multi-accueil Les Diablotins : convention Commune de Feytiat, d'Eyjeaux et l'association Les Diablotins**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 mars 2002, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec la commune d'Eyjeaux et l'association Chapi-Chapo afin de définir les modalités techniques et financières d'aides à cette structure (association Chapi-Chapo).

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du Conseil municipal du souhait de la commune d'Eyjeaux de participer au fonctionnement de la structure des Diablotins.

Madame Catherine GOUDOUD fait part aux membres du Conseil municipal de la décision de la commune d'Eyjeaux de participer à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2007 pour le fonctionnement de l'association Les Diablotins.

Madame Catherine GOUDOUD présente le projet de convention faisant état de ces dispositions techniques et financières.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Madame Catherine GOUDOUD ;
- de confirmer la désignation comme représentant de la commune au sein du CA les élus suivants :
  - Titulaires : Mme Catherine GOUDOUD  
Mme Laure CRUVEILLIER
  - Suppléants : M. Bernard FOURNIAUD  
Mme Simone GOURINCHAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'Eyjeaux, l'association Les Diablotins ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Ateliers périscolaires et Accueil de loisirs : convention avec la ludothèque « Arc-en-ciel » - Mise à disposition de jeux**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des activités périscolaires, la commune envisage de créer un atelier « Jeux de société ».

La mise en place de cette activité nécessite la mise à disposition de jeux pour des enfants de 6 à 12 ans.

Madame Catherine GOUDOUD propose qu'également, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (petites vacances, mercredis), il peut être nécessaire de disposer, le cas échéant, de jeux.

Il propose la signature d'une convention avec la ludothèque « Arc-en-ciel » (association Beaubreuil vacances loisirs).

Cette mise à disposition pourrait s'effectuer à compter du 01/11/2007 pour une durée de 1 an moyennant une adhésion annuelle de 80 euros, étant précisé que le prêt de jeux pour trois semaines s'effectue sur la base d'un euro par jeu ou éventuellement cinq euros pour un jeu surdimensionné.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les propositions de Madame Catherine GOUDOUD;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Beaubreuil vacances loisirs (ludothèque « Arc-en-ciel »)
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : Convention 2007 - 2008 de mise à disposition de locaux et animation annuelle : Commune de Feytiat Association EPE (Ecole des Parents et Educateurs)**

Monsieur Michel PASSE rappelle aux membres du conseil municipal que le 28/09/2007, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer avec l'association Ecole des Parents et Educateurs de Limoges une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux dans le cadre du projet de service 2006 du relais d'assistantes maternelles.

Le but est la mise en place de réunions à thème avec un objectif qui est le développement de la professionnalisation des assistantes maternelles agréées.

Monsieur Michel PASSE présente le bilan des actions réalisées et propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention d'un an pour l'année 2007-2008 à compter du 9/11/2007.

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PASSE, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier, et signer la convention à intervenir avec cette association.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : 4<sup>ème</sup> Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Feytiat**

Monsieur Jacques Taurisson, adjoint au maire, chargé de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal l'intérêt d'une mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'une part de reconsidérer l'existence d'une partie de la zone naturelle située à la Lande du Chazaud en bordure de l'A20 et d'autre part de reconsidérer une partie d'espace boisé classé au lieu-dit Les Chabannes en bordure de la RD 979.

Cette révision serait également l'occasion de corriger la rédaction de l'article 10 des dispositions générales qui impose une distance de recul de 25 mètres par rapport aux axes départementaux.

□ Monsieur Jacques Taurisson rappelle aux membres du conseil municipal que le PLU a classé en Zone Naturelle une partie des terrains situés le long de l'autoroute A20.

La proposition de révision simplifiée du PLU porte sur la réduction de cette zone naturelle.

Monsieur Jacques Taurisson présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer l'existence de la zone N pour permettre :

- Le projet d'extension du bowling (20 pistes) repris dans l' « Atlas des structures identitaires de l'agglomération de Limoges » issu du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges ;
- Le projet de création d'un parc d'attraction dédié aux enfants (Kizou aventures)

□ Monsieur Jacques Taurisson présente aux membres du conseil municipal le projet de l'OPHLM de construire six logements sociaux sur la parcelle cadastrée section AS N° 80 situées le long de la RD 979 aux Chabannes à côté de « la Maison de l'Amitié ».

Ce projet d'intérêt général se trouvant pour partie sur l'Espace Boisé Classé ainsi que sur la zone Agricole (zone A), il conviendrait de déplacer la limite de l'Espace Boisé Classé et celle de la zone A afin de permettre la construction de ces logements sociaux.

□ Par ailleurs, l'article 10 des dispositions générales imposant un recul de 25 mètres des axes départementaux empêche, dans sa rédaction actuelle, toute extension ou aménagement de bâtiments existants dans les 25 mètres non aedificandi.

Aussi est-il nécessaire de procéder à la mise en révision simplifiée du PLU de Feytiat approuvé le 18 Juin 2007 pour :

- Réduire la zone naturelle située en bordure de l'A20 et permettre la concrétisation des projets précédemment exposés ;
- Réduire l'espace boisé classé et la zone Agricole aux Chabannes afin de permettre la construction de six logements sociaux par l'OPHLM ;
- corriger l'article 10 des dispositions générales du règlement.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à une concertation du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

Mr Taurisson propose aux membres du Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation de telle sorte :

- mise à disposition dans les locaux des services techniques municipaux d'une exposition de panneaux explicitant les objectifs de la révision simplifiée et d'un registre sur lequel le public pourra notifier ses éventuelles observations.

Ces mesures seront annoncées par voie de presse locale.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal sera amené à :

- présenter les documents graphiques du PLU spécifiques au secteur du Bas Faure et au secteur des Chabannes,
- présenter les projets d'extension du bowling et de création d'un parc d'attraction,
- présenter le projet de l'OPHLM,
- discuter avec l'Etat et les personnes publiques associées des points ci-dessus exposés,
- les soumettre à enquête publique et les approuver par délibération.

Dans ces conditions, Mr Taurisson propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la mise en révision simplifiée du PLU,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires en vue de mener à son terme cette procédure,
- habilitier Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la consultation des habitants ainsi que le débat avec l'Etat et les personnes publiques associées et à lancer l'enquête publique sur le projet de révision du PLU,
- approuver les modalités de concertation de la population telles que définies ci-dessus,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la procédure de révision simplifiée telle que Monsieur Taurisson vient de l'exposer.

## **OBJET : Enfouissement des réseaux de télécommunication Lotissement Croix Rouge**

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD, expose au Conseil Municipal :

VU la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

VU la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP » ;

VU les statuts du **Syndicat, Energies Haute-Vienne** qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants ;

VU le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le Comité syndical du SEHV, dont le taux pour cette opération est fixé à 50% du montant HT des travaux, appliqué au coût réel des travaux dans la limite du montant initialement accordé par délibération ;

**Considérant** la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

**Considérant** la convention cadre du 15 juin 2006, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

➤ Option 1 :

**L'opérateur est propriétaire** du câblage et **des Installations de Communications Électroniques** qu'il a créées sur le domaine public routier (dans les conditions exposées à l'article 5.2 de la convention ci-dessus rappelée).

Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

**L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques**, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

➤ Option 2 :

**La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques** mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien des Installations de Communications Electroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces Installations de Communications Electroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique (prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques) n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.

La collectivité concernée assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.

**La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques**, la participation financière de l'opérateur correspond à 40% des coûts des câblages (études et travaux).

**Je vous demande** de bien vouloir délibérer sur l'opportunité :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement du lotissement Croix Rouge le SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE.
- de choisir **l'option 1** définissant le régime de propriété.
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions nécessaires et à lui demander de procéder aux études préalables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ensemble des propositions.





## **Objet : Eclairage public Lotissement Croix Rouge**

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public et d'alimentation intérieure des lotissements.

Ce service a pour mission d'apporter son aide aux communes dans le cadre des projets d'éclairage public et des terrains de sport.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

### ➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

### ➤ **Conditions financières :**

Les travaux sont préfinancés par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

### ➤ **Modalités de remboursement :**

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

Le **SEHV** émet un titre de recettes qui sera recouvré dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux et simultanément un mandat de la subvention dont le montant est fixé par délibération du comité du SEHV chaque année.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux, il vous est demandé de :

- bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public dans le lotissement Croix Rouge le Syndicat, Energies Haute-Vienne ;
- et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus.

## **Objet : Aliénation de chemins ruraux**

Monsieur Jacques Taurisson rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure d'ouverture d'un chemin rural entre le village de la Plagne et la Lande du Mas Gauthier, la commune souhaite rétrocéder à Melle Rivaud épouse Péchoux l'assise des chemins ruraux ne desservant que sa propriété.

Ainsi, la cession à Melle Rivaud Sophie épouse Péchoux des anciens chemins ruraux lui permettrait d'homogénéiser et de regrouper ses parcelles.

L'enquête publique préalable au déclassement en vue de leur aliénation de portions du chemin rural s'est déroulée du 5 au 19 Juin 2007.

Aucune observation n'ayant été formulée Monsieur ROUBET, commissaire-enquêteur, a donné un avis favorable au déclassement des deux portions du chemin rural.

L'assise de chacun des chemins à rétrocéder à Melle Rivaud Sophie, épouse Péchoux, a une contenance de 3 320 m<sup>2</sup> et 1 291 m<sup>2</sup>, soit une totalité de 4 611 m<sup>2</sup> au coût estimé par les domaines de 2 121 €

Monsieur Jacques Taurisson propose de céder en l'état à l'euro symbolique les terrains d'assiette de l'ancien chemin sachant que par ailleurs, Melle Rivaud Sophie épouse Péchoux s'engage à céder à la commune, à l'euro symbolique, les terrains d'assiette du nouveau chemin rural.

L'ensemble des frais inhérents à l'opération serait pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Taurisson et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la cession des terrains à l'euro symbolique,
- de donner son accord pour le classement des dits chemins dans le domaine privé,
- d'accepter que l'ensemble des frais de l'opération soit à la charge de la commune,
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Ouverture d'un chemin rural**

Monsieur Jacques Taurisson rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'ouverture d'un chemin rural reliant le village de la Plagne à la Lande du Mas Gauthier, une procédure d'acquisition du terrain d'assiette de cet itinéraire a été entreprise.

L'emprise du chemin est composée d'une partie des parcelles cadastrées D 249 et D 250 appartenant à Melle Rivaud Sophie, épouse Péchoux et d'une partie de la parcelle D 221 appartenant à Mr Du Puytison Denis.

L'enquête publique préalable à l'ouverture du chemin rural s'est déroulée du 5 au 19 Juin 2007.

Aucune observation n'ayant été formulée Monsieur ROUBET, commissaire-enquêteur, a donné un avis favorable à la réalisation et au classement du chemin rural projeté.

La partie de la parcelle cadastrée D 250 à acquérir a une contenance de 1 387 m<sup>2</sup> et est estimée par les services du Domaine à 319 €

La partie de la parcelle D 249 à acquérir a une contenance de 938 m<sup>2</sup> et est estimée par les services du Domaine à 431 €

La surface totale à acquérir à Melle Rivaud, épouse Péchoux est par conséquent de 2 325 m<sup>2</sup> au prix global et forfaitaire de 750 €

Melle Rivaud Sophie fait savoir qu'elle souhaite céder l'assiette du chemin à l'euro symbolique sachant que par ailleurs, la commune s'engage à lui céder les terrains d'emprise d'un ancien chemin dans le même secteur.

La partie de la parcelle cadastrée D221 à acquérir à Monsieur Du Puytison Denis a une contenance de 284 m<sup>2</sup> et est estimée par les services du Domaine à 130 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Taurisson et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition des parcelles concernées ;
- de donner son accord pour le classement des dits-terrains dans le domaine public communal ;
- d'accepter que les frais inhérents à l'opération :
  - ✓ frais d'actes notariés
  - ✓ frais de géomètre
  - ✓ frais de réalisation de clôture de l'emprise, soient à la charge de la commune ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Alignement chemin de CROUZEIX - Emplacement réservé n°14**

Mr Jacques Taurisson, maire adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil municipal que la procédure d'alignement du chemin de Crouzeix a été engagée telle que prévue à l'emplacement réservé N°14 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Martinaud , propriétaire de la parcelle cadastrée AS 59 concernée par la cession de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie, a reçu une proposition de la commune correspondant à :

- **Option 1** - La contre-valeur de 12 193 €représentant :
  - abattage et dédommagement d'un cyprès
  - arrachage et replantation au nouvel alignement de la haie
  - dépose de la clôture existante et repose en retrait
  - achat du terrain selon l'estimation des Domaines (1 256 € pour 157 m<sup>2</sup>)
  
- **Option 2** - La réalisation par la commune
  - de l'abattage du cyprès
  - de l'arrachage et de la replantation de la haie
  - de la dépose et la repose d'une clôtureAinsi que le versement de la contre-valeur équivalent à :
  - dédommagement d'un cyprès estimé à 700 €
  - achat du terrain selon l'estimation des Domaines (1 256 €pour 157 m<sup>2</sup>)

Monsieur Martinaud Philippe a fait savoir qu'il avait opté pour la proposition consistant à lui verser une somme globale de 12 193 € correspondant à l'indemnisation complète telle que définie à l'option 1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Taurisson et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour le versement de la somme de 12 193 € à Monsieur Martinaud à titre d'indemnisation ;
- de fixer à un an à compter de la signature de l'acte le délai pendant lequel Monsieur Martinaud sera tenu de libérer la parcelle acquise par la commune de tout aménagement ;
- d'accepter que les frais d'acte notarié, de géomètre et de déplacement des différents réseaux soient à la charge de la commune ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Résultats Budget Assainissement Année 2006 :**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU**  
**23 MARS 2007**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal les résultats 2006 du budget d'assainissement après intégration du résultat des années antérieures de la section d'investissement .

L'excédent cumulé de fonctionnement s' établit à **212 007.23 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un déficit cumulé de **221 816,46€**

Le conseil, après en voir délibéré, décide que ces résultats seront repris par la communauté d'agglomération de Limoges Métropole dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FEYTIAT, LA COMMUNE  
D'EYJEAUX ET L'ASSOCIATION LES DIABLOTINS**

**ENTRE :**

La commune de Feytiat représentée par son Maire, **Monsieur Bernard FOURNIAUD**, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du ..... d'une part

La commune d'Eyjeaux représentée par son Maire, **Monsieur PICHERIT**, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .....d'une part,

**Et**

L'association Les Diablotins représentée par **Mme Séverine REYT** la Présidente, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

L'association Les Diablotins a pour objet : la gestion d'une structure multi-accueil.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser l'action suivante :

**Accueil d'enfants de 0 à 6 ans (20 places)**

Compte tenu de l'intérêt que représente cette action, les communes de Feytiat et d'Eyjeaux ont décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'association.

Ces moyens sont les suivants :

Une subvention de fonctionnement allouée par chaque commune dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif.

La commune d'Eyjeaux a décidé d'accorder à l'association une subvention de 1000 euros pour l'année 2007.

La subvention sera révisée chaque année et le mode de calcul est susceptible d'être modifié en accord avec les communes de Feytiat, d'Eyjeaux et l'association Les Diablotins.

En contrepartie, l'association s'engage à accueillir en priorité les enfants des communes de Feytiat et d'Eyjeaux. Elle communiquera tous les trimestres les inscriptions des enfants domiciliés sur les deux communes.

**Article 2 - Versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement sera versée en une fois et virée au compte de l'association. Code banque : **15749** Code guichet : **36506**

Numéro de compte : **000108 60001**

Clé RIB : **30**

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Mutuel de Feytiat

### **Article 3 - Reddition des comptes, contrôles des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré à chaque commune, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- Communiquer à la commune de Feytiat et à la commune d'Eyjeaux au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Coprésident ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Des représentants de la commune de Feytiat siègeront au conseil d'administration (2 titulaires et 2 suppléants).

Des représentants de la commune d'Eyjeaux siègeront au conseil d'administration (1 titulaire et 1 suppléant).

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition à cet effet ainsi que le rapport moral et d'activité.

### **Article 4 - Communication**

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la commune de Feytiat et de la commune d'Eyjeaux au moyen de l'apposition des logos par exemple.

### **Article 5 - Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité des collectivités puisse être mise en cause. Elle devra fournir annuellement, à chaque commune une attestation de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### **Article 6 - Modification de convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la commune de Feytiat et de la commune d'Eyjeaux.

### **Article 7 - Durée de la convention - résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 30/10/2008.

La commune de Feytiat et la commune d'Eyjeaux notifieront à l'association la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Elle est renouvelable pour la même période après avis du conseil municipal de Feytiat et du conseil municipal d'Eyjeaux, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services de la commune de Feytiat et de la commune d'Eyjeaux, les deux collectivités se réservent le droit de réclamer à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

**Fait à Feytiat le**

**Le Maire de Feytiat,**

**La Présidente,**

**Le Maire d'Eyjeaux**

**Bernard FOURNIAUD**

**Séverine REYT**

**M. PICHERIT**



### **Signature convention CAMAF : pouvoirs délégués**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 13 avril 2004, le conseil municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base de cette délégation, Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal de la signature d'une convention d'utilisation des locaux par l'association CAMAF.

**ADOPTE**